

**DELIBERATION N° 53/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 8 Juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. DADDA, Mme GOMEZ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à M. MENIRI, Mme DIALLO à Mme TIZNITI, Mme CETINKAYA à Mme BOULET, Mme NAZEF à M. RUBANY, M. BUISINE à M. PROD'HOMME, M. MAISONNEUVE à Mme LE LEPVRIER, Mme DUMOULIN à M. LAGEDAMON, M. BOUTRY à M. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme UMAKANTHAN.

Objet : « **Action Cœur de Ville 2** » : **Demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de Chef de Projet « OPAH-RU - Habitat dégradé »**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier d'engagement du Maire en date du 15 Juin 2023, la ville s'est inscrite dans la continuité du programme « Action Cœur de Ville » pour la période 2023-2026 et a également intégré le dispositif « Requalification des entrées de villes ».

Le programme « Action Cœur de Ville 2 » permettra ainsi de poursuivre les projets engagés dans « Action Cœur de Ville 1 ».

Pour ce faire, la commune de Limay a décidé de recruter un agent à temps complet pour occuper un poste de chef de projet « OPAH-RU - Habitat dégradé », dont les missions sont les suivantes :

- Participer à la conception et à l'actualisation du projet de revitalisation du centre-ville, en particulier par l'amélioration de l'habitat (OPAH-RU)
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles
- Organiser le pilotage et l'animation territoriale du programme en interne et avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale
- Promouvoir et communiquer sur le projet de revitalisation du centre-ville

Le projet défini par la convention cadre « Action Cœur de Ville 2 » prévoit un axe sur l'habitat privé passant par la poursuite de l'OPAH-RU, ouvrant la possibilité à un cofinancement de l'ANAH.

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

VU la délibération du 26 Septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville – Limay ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2018 approuvant les « Conventions Cadres Pluriannuelles Action Cœur de Ville » ;

VU la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Limay-Mantes-la-Jolie signée le 6 octobre 2018 ;

VU l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Limay Mantes-la-Jolie signé le 19 février 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle intercommunale « Opération de Revitalisation du Territoire » ;

VU La délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville - Opération de revitalisation du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023 approuvant les fiches-actions et le périmètre ORT de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville 2 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Seine et Oise du 8 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à l'opération de revitalisation du territoire ACV et PVD ;

CONSIDERANT les échanges tenus lors du comité technique et de pilotage Action Cœur de Ville du 19 octobre 2023 et du 09 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un agent à temps complet sur un poste de direction de projet pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la convention cadre pluriannuelle intercommunale du dispositif « Action Cœur de Ville 2 », notamment concernant la lutte contre l'habitat dégradé et le pilotage de l'OPAH-RU ;

CONSIDERANT que la masse salariale de l'agent en poste s'élève à 56 438 € /an ;

CONSIDERANT que ledit poste, prévu au tableau des emplois budgétaires 2024, peut être financé par l'ANAH à hauteur de 50%,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER à l'unanimité la demande de financement du poste de chef de projet « OPAH-RU - Habitat dégradé » à hauteur de 50% de son coût annuel brut chargé, soit 28 219 € / an, auprès de l'ANAH.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Action Coeur de Ville 2 : demande de subvention à l'ANAH pour le financement du poste de Chef de Projet
"OPAH-RU - Habitat dégradé";

Date de transmission de l'acte : 12/07/2024

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 12/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-53-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240708-DELIB-53-2024-DE

Date de décision : 08/07/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement